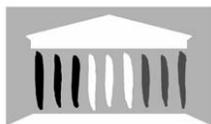


Document  
mis en distribution  
le 14 novembre 2008



N° 1179

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 octobre 2008.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à reconnaître le don de vie comme grande cause nationale 2009,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Philippe GOSSELIN, Jean-Pierre ABELIN, Yves ALBARELLO, Nicole AMELINE, Jean AUCLAIR, Brigitte BARÈGES, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Claude BEAULIEU, Jacques Alain BÉNISTI, Jean-Louis BERNARD, Jérôme BIGNON, Jean-Marie BINETRUY, Claude BIRRAUX, Étienne BLANC, Roland BLUM, Claude BODIN, Jean-Yves BONY, Jean-Michel BOUCHERON, Jean-Claude BOUCHET, Chantal BOURRAGUÉ, Xavier BRETON, Bernard BROCHAND, Patrice CALMÉJANE, François CALVET, Pierre CARDO, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Gérard CHARASSE, Gérard CHERPION, Dino CINIERI, Éric CIOTTI, Philippe

COCHET, Georges COLOMBIER, Louis COSYNS, Jean-Yves COUSIN, Alain COUSIN, Jean-Michel COUVE, Marie-Christine DALLOZ, Olivier DASSAULT, Patrice DEBRAY, Jean-Pierre DECOOL, Guy DELCOURT, Rémi DELATTE, Richard DELL'AGNOLA, Bernard DEPIERRE, Vincent DESCOEUR, Nicolas DHUICQ, Éric DIARD, Michel DIEFENBACHER, Dominique DORD, Jean-Pierre DUPONT, Christian ESTROSI, Daniel FASQUELLE, Daniel FIDELIN, André FLAJOLET, Jean-Claude FLORY, Philippe FOLLIOU, Marie-Louise FORT, Gérard GAUDRON, Jean-Jacques GAULTIER, Guy GEOFFROY, Bernard GÉRARD, Alain GEST, Marc GOUA, François GOULARD, Jean-Pierre GRAND, Claude GREFF, François GROSDIDIER, Pascale GRUNY, Louis GUÉDON, Françoise GUÉGOT, Michel HERBILLON, Antoine HERTH, Francis HILLMEYER, Françoise HOSTALIER, Guénhaël HUET, Sébastien HUYGHE, Denis JACQUAT, Olivier JARDÉ, Maryse JOISSAINS-MASINI, Marietta KARAMANLI, Patrick LABAUNE, Yvan LACHAUD, Jean-Christophe LAGARDE, Jacques LAMBLIN, Marguerite LAMOUR, Laure de LA RAUDIÈRE, Dominique LE MÈNER, Jacques LE NAY, Jean-Paul LECOQ, Jean-Marc LEFRANC, Maurice LEROY, Geneviève LEVY, Lionnel LUCA, Alain MARC, Jean-Pierre MARCON, Thierry MARIANI, Philippe Armand MARTIN, Henriette MARTINEZ, Alain MARTY, Jean-Claude MATHIS, Jean-Philippe MAURER, Christian MÉNARD, Damien MESLOT, Philippe MEUNIER, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Jean-Marie MORISSET, Jean-Marc NESME, Yves NICOLIN, Dominique PERBEN, Bernard PERRUT, Henri PLAGNOL, Bérengère POLETTI, Michel RAISON, Éric RAOULT, Jean-Luc REITZER,, Jacques REMILLER, Franck RIESTER, Jean ROATTA, Jean-Marc ROUBAUD, Francis SAINT-LÉGER, Bruno SANDRAS, François SCELLIER, Michel SORDI, Daniel SPAGNOU, Lionel TARDY, Michel TERROT, François VANNSON, Patrice VERCHÈRE, Jean-Sébastien VIALATTE, Philippe VITEL, Gérard VOISIN, André WOJCIECHOWSKI,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Don du sang, don d'organes, don de moelle osseuse : autant de gestes qui peuvent sauver des vies.

Chaque année en France, un million de malades a recours aux produits sanguins que ce soit dans le cadre d'opérations chirurgicales, d'accouchements, du traitement des maladies hématologiques ou des cancers. La demande ne cesse d'augmenter tandis que le nombre de donateurs, lui, reste stable. Ainsi, entre 2007 et 2008, la consommation de produits sanguins a enregistré une hausse de 5 %. Parallèlement, seuls 4,1% des Français en âge d'être prélevés (18 à 65 ans), soit 1,5 million de personnes, donnent leur sang de manière régulière. Apparaît alors un risque de pénurie qui, étant donné le caractère souvent vital des transfusions, est réellement préoccupant.

Le don d'organes, quant à lui, a connu une évolution favorable mais demeure peu développé en France. En 2007, si, grâce aux prélèvements consentis par 1 562 personnes, 4 666 malades ont pu être greffés, 13 081 personnes étaient toutefois en attente d'un organe au 31 décembre et 227 malades sont morts faute de greffe. En France, le don d'organes repose sur le principe du « consentement présumé ». Chaque individu est considéré comme favorable au don de ses organes après sa mort à moins de s'y être explicitement opposé de son vivant.

En pratique, lors d'un décès, si un prélèvement d'organes est envisagé et si l'équipe médicale n'a pas directement eu connaissance de la volonté du défunt, elle doit consulter ses proches afin de savoir si le défunt a exprimé de son vivant une opposition au don d'organes. Dans de très nombreux cas, les médecins se heurtent à un refus de la famille qui est sous le choc du décès, refus qui n'est d'ailleurs pas nécessairement conforme

aux désirs du défunt. C'est pourquoi la Fondation Greffe de vie, par exemple, a mis en place le Passeport de Vie qui comporte une carte de donneur personnalisée à conserver sur soi et des cartes témoins afin de permettre à chacun d'approuver, de son vivant, le don d'organes et ainsi garantir la transmission de sa volonté à son entourage.

S'agissant de la greffe de moelle osseuse, elle permet chaque année à des milliers de personnes, enfants et adultes atteints de maladies graves parfois mortelles telles que les cancers du sang, de survivre. Elle représente même souvent le seul espoir de guérison. En 2007, 1 307 nouveaux patients en recherche de moelle osseuse ont été inscrits sur le registre national alors que 1 754 personnes étaient déjà en attente de greffe au 1<sup>er</sup> janvier. Fin août 2008, on recense 9 000 nouveaux donneurs inscrits ce qui est insuffisant car, s'agissant de moelle osseuse, les exigences en matière de compatibilité sont particulièrement rigoureuses et trouver le bon donneur est rare. C'est pourquoi il est impératif de trouver toujours plus de donneurs afin d'augmenter la diversité sur le registre national et ainsi multiplier les chances de compatibilité avec les personnes malades.

Les dons de sang, de moelle osseuse et d'organes sont des dons de vie auxquels il convient de sensibiliser nos concitoyens. Informer, communiquer, expliquer : c'est ainsi que nous parviendrons à développer ces gestes vitaux pour de nombreux malades.

Il est donc impératif de mettre en place un système cohérent d'information du grand public en faveur du don du sang, du don d'organes et de moelle osseuse. En attribuant le label « grande cause nationale » au don de vie, nous permettrons à ces trois causes de donner un écho national à leurs campagnes de communication grâce à la mobilisation et au soutien de toutes les composantes de la société française, en particulier les médias. C'est pourquoi nous devons déclarer le don de vie grande cause nationale 2009.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le don de vie est déclaré « grande cause nationale 2009 ».

### **Article 2**

Les pouvoirs publics s'engagent à promouvoir par tous moyens cette disposition.